

REFECTION chaussée après la pose de la canalisation de Ste-Clotilde.

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Les travaux de distribution d'eau de Sainte-Clotilde étant terminés, nous devons procéder à la réfection de la route Nationale et des Chemins Départementaux 44 et 49 qui ont été défoncés par les tranchées.

Par ailleurs, ne disposant pas pour l'exécution de ces travaux d'un service technique qualifié, la Municipalité se propose de solliciter l'intervention du Service des Ponts & Chaussées, les travaux envisagés étant de la compétence de ce Service.

Je rappelle que cette intervention doit s'effectuer suivant les prescriptions des arrêtés interministériels des 7 Mars et 28 Avril 1949, lesquelles comportent en particulier le mandatement d'honoraires en des conditions définies au bénéfice du Service intéressé.

En conséquence, je mets aux voix:

- 1°) La réfection de la Route nationale de Ste-Clotilde et des C.D. 44 et 49 après la pose de la canalisation.

Adopté à l'unanimité.

- 2°) Le vote relatif à l'intervention du Service des Ponts et Chaussées

Adopté à l'unanimité.

*Vu et approuvé
Saul Louis le 8 Janvier 1960
Pour le Maire
Le Secrétaire Général
Loque - B. Bothe*